

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU FONDS  
INTERMINISTÉRIEL DE LA  
PRÉVENTION DE LA  
DÉLINQUANCE (FIPD  
2025) : PROGRAMME D-  
AXE1- PRÉVENTION DE LA  
PARTICIPATION DES  
MINEURS AUX TRAFICS  
DE STUPÉFIANTS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

**D\_2025\_0133**

Annemasse Agglo a installé depuis 2008 un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) afin de développer les actions spécifiques en lien avec la justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

Le CISPD d'Annemasse Agglo souhaite prévenir l'entrée des jeunes dans le trafic de stupéfiants, dès le plus jeune âge, via une approche collective et innovante. Il s'appuie sur une mobilisation conjointe d'éducateurs, des forces de l'ordre, des associations et des familles pour déconstruire les idées reçues, sensibiliser aux risques, renforcer la résilience des jeunes, limiter leur exposition au trafic et réduire la présence des trafiquants dans les quartiers. L'objectif est de bâtir une réponse coordonnée et durable.

Dans cet axe de prévention des mineurs, deux actions sont présentées ci-dessous, une dans le domaine d'intervention en direction des mineurs et une sur la mobilisation et l'occupation du terrain pour lutter contre le trafic :

- Réalisation de « capsules » vidéo et de témoignages dans le cadre de la stratégie d'intervention en direction des mineurs en sensibilisant les jeunes à ce qu'est réellement le rôle de dealer et en les aidant à mieux comprendre les risques associés ;
- Instauration de chantiers éducatifs pour mobiliser plus largement et occuper le terrain et lutter contre l'oisiveté des jeunes.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo, le trafic de stupéfiants est particulièrement présent dans trois communes : Annemasse, Gaillard et Ville-La-Grand (2 quartiers politique de la ville (QPV) et 1 « poche de pauvreté ») sur les 12 communes que compte l'agglomération de 96 000 habitants. Les actions de prévention portent principalement sur ces communes mais avec un objectif de sensibilisation sur l'intégralité des 12 communes du territoire.

Il est donc proposé de demander une subvention au titre du FIPD 2025 pour le programme D et son axe 1 sur la prévention de la délinquance pour une prise en charge, à hauteur de 50 % du coût éligible de 47 900 € TTC, soit une demande de subvention de 23 950 €.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € TTC	Financeurs	Montant en €	Taux
Réalisation de capsules video (prestataire extérieur)	42 500,00 €	Etat/FIPD 2025	23 950,00 €	50 %
Chantiers éducatifs (prestataire)	5 400,00 €	Autofinancement	23 950,00 €	50 %

extérieur association Passage)		Annemasse Agglo		
Total	47 900,00 €	Total	47 900,00 €	100 %

Calendrier prévisionnel : année scolaire 2025-2026 soit septembre 2025 à juin 2026

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention du fonds interministériel de la prévention de la délinquance ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre du FIPD 2025 pour le montant suivant : 23 950,00€ soit 50 % du coût des deux actions de prévention dans la lutte contre les trafics de stupéfiants en faveur des mineurs ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document afférent à cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*